



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 NOVEMBRE 2024

N° D24_11_13_84

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Burdignin sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 6 novembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23

Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Pierre CHAUTEMPS

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-François BOSSON et Bruno FOREL

-non excusés : Régis LAMURE, Frédéric MARMOUX, François FILET et Barthélemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2024

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 9 octobre 2024,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 9 octobre 2024 à La Tour.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,


Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,


Pierre CHAUTEEMPS

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 NOVEMBRE 2024

N° D24_11_13_85

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Burdignin sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 6 novembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23

Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Pierre CHAUTEMPS

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-François BOSSON et Bruno FOREL

-non excusés : Régis LAMURE, Frédéric MARMOUX, François FILET et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant

extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à Pers-Jussy, le 11 décembre 2024.

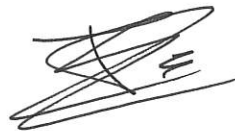
Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Pierre CHAUTEMPS

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 NOVEMBRE 2024

N° D24_11_13_86

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Burdignin sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 6 novembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23

Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Pierre CHAUTEMPS

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-François BOSSON et Bruno FOREL

-non excusés : Régis LAMURE, Frédéric MARMOUX, François FILET et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : ACCORD-CADRE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE NETTOYAGE DES VITRES – AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à lancer l'accord-cadre de services pour l'entretien des locaux et le nettoyage des vitres suivant une procédure adaptée ouverte, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois et pour un montant estimatif de 60 000 € HT/an soit 240 000 € HT maximum pour la durée totale de l'accord-cadre, et de signer le marché public à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Echéancier prévisionnel de la procédure

Date d'envoi de la publication : 18/11/2024
Date limite de remise des offres : 06/01/2025 à 12h00
Attribution du marché : Mi-janvier 2025

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer l'accord-cadre de services pour l'entretien des locaux et le nettoyage des vitres suivant une procédure adaptée ouverte, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois (4 ans au total) et pour un montant estimatif global de 240 000 € HT,

D'AUTORISER le Président à attribuer le marché public à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires,

D'AUTORISER le Président à signer le marché.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Pierre CHAUTEMPS

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 NOVEMBRE 2024

N° D24_11_13_87

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Burdignin sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 6 novembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23

Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Pierre CHAUTEMPS

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-François BOSSON et Bruno FOREL

-non excusés : Régis LAMURE, Frédéric MARMOUX, François FILET et Barthélemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : ACCORD-CADRE DE SERVICES POUR LA LOCATION D'UNE UNITÉ DE DÉSHYDRATATION MOBILE POUR LA STEP DE BELLECOMBE – AUTORISATION DE LANCEMENT

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à lancer l'accord-cadre de services pour la location d'une unité de déshydratation mobile pour la STEP de Bellecombe suivant une procédure adaptée ouverte, pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois et pour un montant estimatif de 100 000 € HT/an soit 200 000 € HT maximum pour la durée totale de l'accord-cadre.

Echéancier prévisionnel de la procédure

Date d'envoi de la publication : janvier 2025
Date limite de remise des offres : février 2025
Attribution du marché : Comité syndical de mars 2025
Démarrage des prestations : 01/04/2025

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer l'accord-cadre de services pour la location d'une unité de déshydratation mobile pour la STEP de Bellecombe pour un montant estimatif global de 200 000 € HT maximum,

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,


Lucas PUGIN


Pierre CHAUTEMPS

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 NOVEMBRE 2024

N° D24_11_13_88

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Burdignin sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 6 novembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23

Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Pierre CHAUTEMPS

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-François BOSSON et Bruno FOREL

-non excusés : Régis LAMURE, Frédéric MARMOUX, François FILET et Barthélemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE CHARGÉ.E DE FACTURATION – DROIT PUBLIC

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et

modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_03_13_33 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que la mise en place de la bi-facturation sur l'année 2025 multipliera le nombre de rôles par 2 et nécessitera davantage de régularisations,

CONSIDÉRANT qu'afin de bien dimensionner le service et après avoir pris attache auprès du SGC de Bonneville, il est préconisé de créer un équivalent temps plein,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité de créer 1 poste permanent de droit public de chargé.e de facturation à temps complet dans un des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs et rédacteurs.

Ce poste pourrait être pourvu en début d'année 2025.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de chargé.e de facturation à temps complet de droit public dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints administratifs et rédacteurs,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste permanent à temps complet au service facturation dès lors que la présente délibération est exécutoire,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance,

Pierre CHAUTEMPS



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 NOVEMBRE 2024

N° D24_11_13_89

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Burdignin sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 6 novembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23

Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Pierre CHAUTEMPS

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Max MEYNET CORDONNIER et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-François BOSSON et Bruno FOREL

-non excusés : Régis LAMURE, Frédéric MARMOUX, François FILET et Barthélemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L-5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux portant création et modification,

VU la délibération n° D24_01_17_08 en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs accordées au Président par l'Assemblée délibérante,

VU la délibération n° D24_06_12_56 en date du 12 juin 2024 portant sur la modification de la délégation de pouvoirs n° 13 accordée au Président par l'Assemblée délibérante,

VU le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 13 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la délégation de pouvoirs n° 9 accordée au Président lui permet « d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle :

Dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature (assignation, intervention volontaire, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire, décision de désistement d'une action).

DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

- Responsabilité administrative générale du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe
- Responsabilité des élus et des agents
- Commande publique et gestion de service public
- Fonction publique territoriale
- Exercice des pouvoirs de police spéciale
- Environnement
- Droit électoral
- Assurances
- Droit fiscal et budgétaire
- Droit institutionnel local
- Foncier
- Urbanisme

EN-DEHORS DE CES DOMAINES, EN CAS D'URGENCE, DE DELEGUER LE POUVOIR POUR :

- Intenter les actions possessoires et y défendre ainsi qu'accomplir tout acte juridique nécessaire pour conserver les droits du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ou pour éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais.,

Il est proposé au comité de préciser cette délégation n° 9 de pouvoirs accordée au Président concernant le domaine « Foncier » comme suit : « Arrêtés préfectoraux instituant une servitude de canalisation d'eaux usées ou d'eau potable au profit du Syndicat, conventions de servitude de passage de canalisations d'eaux usées ou d'eau potable au profit du Syndicat, acquisitions / cessions de parcelles ».

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE PRÉCISER la délégation de pouvoirs n° 9 accordée au Président concernant le domaine « Foncier » comme suit : « Arrêtés préfectoraux instituant une servitude de canalisation d'eaux usées ou d'eau potable au profit du Syndicat, conventions de servitude de passage de canalisations d'eaux usées ou d'eau potable au profit du Syndicat, acquisitions / cessions de parcelles »,

DE MODIFIER la délégation de pouvoirs n° 9 accordée au Président comme suit : « d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle :

Dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quel que puisse être sa nature (assignation, intervention volontaire, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile,

citation directe, procédure de référé, action conservatoire, décision de désistement d'une action).

DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

- Responsabilité administrative générale du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe
- Responsabilité des élus et des agents
- Commande publique et gestion de service public
- Fonction publique territoriale
- Exercice des pouvoirs de police spéciale
- Environnement
- Droit électoral
- Assurances
- Droit fiscal et budgétaire
- Droit institutionnel local
- Foncier : Arrêtés préfectoraux instituant une servitude de canalisation d'eaux usées ou d'eau potable au profit du Syndicat, conventions de servitude de passage de canalisations d'eaux usées ou d'eau potable au profit du Syndicat, acquisitions / cessions de parcelles
- Urbanisme

EN-DEHORS DE CES DOMAINES, EN CAS D'URGENCE, DE DELEGUER LE POUVOIR POUR :

- Intenter les actions possessoires et y défendre ainsi qu'accomplir tout acte juridique nécessaire pour conserver les droits du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ou pour éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais.

Le Comité Syndical sera tenu informé des décisions prises en application de ces délégations.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre CHAUTEMPS

Délibération certifiée exécutoire le